Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger

Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger

Band: 29 (2002)

Heft: 4

Artikel: Important pour les bénéficiaires d'une rente suisse domicilés au sein de l'UE

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-912965

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Mieux faire connaître la Suisse

Merci pour la «Revue». C'est mon seul moyen d'avoir des informations sur la Suisse, car malheureusement, ici nous ne sommes ni «câblés» ni «internautes».

J'aimerai vous faire une suggestion qui, à mon humble avis, pourrait peut-être améliorer la «Revue».

Il me semble que si une page pouvait être consacrée à des informations géographiques, historiques et géopolitiques de la Suisse, cela pourrait contribuer à mieux faire connaître notre patrie à l'étranger (dont bien souvent on ne connaît que le froid et la neige, le chocolat et pour les mieux informés : les banques et l'or nazi).

Mélienne Céline, Le Raizet (Guadeloupe/France)

Neutres ou non?

RS 02/2002, p. 8

Dans son commentaire «Nous restons neutres», Pablo Crivelli prétend que la neutralité était inexistante depuis le début des années 1990 (sanctions contre l'Irak et l'ex-Yougoslavie). Or les exemples cités par Crivelli prouvent exactement le contraire. Le facteur déterminant est en effet que la Suisse était alors libre de sa décision. A l'avenir, elle ne pourra plus s'autoriser pareille liberté de jugement. La perte de ce privilège marque un recul regrettable, voire inutile, de la souveraineté suisse.

Paul Oertly Nelson, Nouvelle-Zélande

Quand la vie commence-t-elle?

RS 01/2001, p. 3

La fécondation unit les vingt-trois chromosomes de l'homme aux vingt-trois de la femme. L'embryon qui en résulte est un individu unique, complet, programmé génétiquement par ses quarante-six chromosomes. Aucun autre moment de l'évolution qui suit la fécondation n'est aussi capital. Mais si, comme d'aucuns le prétendent, l'embryon formé n'est pas encore un être humain et peut donc être détruit pour fournir des cellules souches, je me demande alors: un, ce qu'il est et, deux, à quel moment il devient un être humain. Répondre vaguement à ces questions est une mauvaise excuse pour justifier ce genre de recherches scientifiques.

Fritz Baumgartner Los Angeles (USA)

Très inquiète

RS 02/2002, p. 9

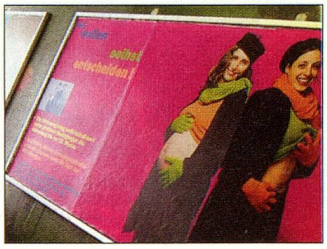

J'ai toujours cru que la morale était une valeur inaliénable.

J'ai reçu la «Revue Suisse» et suis franchement déçue que vous aussi militiez pour la solution dite des délais. Il y a vraiment suffisamment de moyens de contraception, aujourd'hui, pour n'avoir pas besoin de cette «solution». Je suis très inquiète.

Maria Frei, Vienne (Autriche)

Important pour les bénéficiaires d'une rente suisse domicilés au sein de l'UE

Aura

Les bénéficiaires d'une rente suisse AVS/AI qui résident dans un Etat membre de l'UE recevront, fin juillet 2002, une lettre de l'Institution commune LAMal, reprenant les informations les plus importantes sur les conséquences de l'Accord sur la libre circulation des personnes sur l'assujettissement à l'assurance-maladie obligatoire. Les adresses des bénéficiaires ont été remises par la caisse de compensation suisse (CCS). Les informations communiquées expliquent si les bénéficiaires d'une rente, ainsi que les membres de leur famille n'exerçant aucune activité lucrative, sont tenus ou non de s'assurer auprès d'une caisse-maladie suisse. Elles contiennent également des informations sur les possibilités d'exemption et une notice sur les réductions de primes offertes aux assurés vivant en Suisse dans des conditions économiques modestes, ainsi qu'aux membres de leur famille n'exerçant aucune activité lucrative. Les formulaires d'admission à une caisse-maladie suisse, un formulaire d'inscription destiné aux autorités de contrôle, etc., sont annexés à cette lettre.

Adresse de l'Institution commune LAMal: Gibelinstrasse 25, CP CH-4503 Soleure, info@kvg.org, tél. ++41 (0)32 625 48 20 fax ++41 (0)32 625 48 29